MIEUX COMPRENDRE

L'INDEMNISATION EN CAS DE CONGÉ DE MATERNITÉ (OU D'ADOPTION)

A compter du 1er janvier 2019

En cas de congé maternité ou d'adoption, une indemnité complémentaire peut être versée aux intérimaires.

Ce que dit le texte

«L'indemnisation est soumise à la condition de 414h de mission sur les 12 derniers mois. Elle est acquise au 1er jour du mois qui suit le franchissement des 414h sous réserve de justifier :

- de l'état de grossesse ou de l'arrivée d'un enfant au foyer en cas d'adoption,
- du versement des indemnités journalières par la Sécurité sociale»

Art.1 du titre V des conditions générales

CE QU'IL FAUT COMPRENDRE

En tant qu'intérimaire, vous pouvez percevoir une indemnité complémentaire de celle de la Sécurité sociale pendant toute la durée de votre congé de maternité ou d'adoption.

Un congé maternité débute 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et s'achève 10 semaines après (8 semaines avant et 18 semaines après à partir du 3ème enfant). Toutefois, il vous est possible de réduire, après accord de votre médecin, dans la limite de 3 semaines pour 1 enfant, le congé prénatal, le congé post-natal se trouvant augmenté d'autant. En cas d'adoption, il est de 10 semaines au plus à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer.

Pour percevoir des indemnités maternité, votre congé de maternité doit débuter pendant une mission ou au plus tard dans le mois qui suit la fin de mission.

Comment sont calculées les indemnités complémentaires ?

L'indemnité journalière versée est égale au 1/360e de votre rémunération brute cumulée (salaire de base + IFM* + ICCP*) perçue au cours des missions. Le cumul des deux indemnités Sécurité sociale et indemnité complémentaire, déduction faite des cotisations salariales, ramené au mois, ne peut excéder le gain journalier de base correspondant aux missions de travail temporaire effectuées au cours de cette même période. Elle est versée pour tous les jours calendaires de la période indemnisée. Son montant dépend de celui des salaires perçus dans l'intérim.

Le tableau ci-dessous illustre la situation de 2 intérimaires qui perçoivent des indemnités journalières de la Sécurité sociale du même montant mais qui ont travaillé plus ou moins longtemps dans l'intérim avec des montants de salaire différents.

* IFM : Indemnités de Fin de Mission - ICCP : Indemnités Compensatrices des Congés Payés

Intérimaire	Salaires perçus dans l'intérim sur 12 mois	Nombre d'heures dans l'intérim	Indemnité journalière Sécurité sociale	Indemnité journalière Intérimaires Prévoyance
Edwige	19 805 €	1065 h	62 €	15,16 €
Jessica	11 935 €	720 h	62 €	12,39 €

Mon simulateur maternité vous permet d'évaluer le montant de vos indemnités complémentaires journalières Intérimaires Prévoyance. Pour en savoir plus, cliquez sur le lien suivant Mon simulateur maternité.

Quelles démarches pour en bénéficier ?

Commandez ou téléchargez la demande de prestations maternité sur www.interimairesprevoyance.fr.

Adressez votre dossier complet à :
INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE
TSA 60008
92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE

Intérimaires Prévoyance est géré par PRIMA SA - MEMBRE D'AG2R LA MONDIALE - Société anonyme d'assurances régie par le code des assurances, au capital de 30.489.803,45 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 333 193 795, et coassuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance